



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 28 juin 2023]

Date de la convocation

22 juin 2023

Date de mise en ligne

30 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

N° 086/ 2023

Absents : Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Demande de rétrocession de concession funéraire (Case de columbarium)

Madame Aurélie MAQUET, domiciliée à Gaillac (Tarn) 129 rue Justin de Lacombe, a saisi Madame la Maire par courrier en date du 11 avril 2023 afin de solliciter une demande de rétrocession de case de columbarium.

Par contrat passé en Mairie en date du 4 mai 2015 et moyennant le versement de la somme de 600 euros auprès du receveur municipal, Madame Aurélie MAQUET a acquis pour une durée de 30 ans une case de columbarium au sein du cimetière Saint-Martin de Villecourtes (Case n°35, acte n°9 carré 51) à ce jour vide de toute urne.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame la Maire propose le remboursement de ladite concession calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 158,75 € non remboursable - et de celle à venir.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 441,25 €.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de concession mentionnée ci-dessus, selon les modalités détaillées plus haut,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Ruffel', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 29 juin 2023